

# ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

## DOSSIER D'INFORMATIONS SUR LES ZONES QUI POURRAIENT FAIRE L'OBJET D'UNE QUALIFICATION EN « ZONE D'ACCELERATION »

*Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production  
d'énergies renouvelables*

# Commune de La Celle Saint Cyr

---

## Table des matières

<b>1. Le contexte</b> .....	3
<b>2. Le rôle des zones d'accélération des EnR</b> .....	4
<b>3. La procédure pour la définition de ces zones</b> .....	8
<b>4. Les zones d'accélération identifiées à l'échelle communale</b> .....	9
4.1 Zone d'accélération n°1.....	9
4.2 Zone d'accélération n°2.....	11
4.3 Zone d'accélération n°3.....	11

## 1. Le contexte

L'article L. 100-1 du Code de l'énergie expose les intentions et objectifs de la politique énergétique française, qui sont notamment d'assurer la sécurité d'approvisionnement et de réduire la dépendance aux importations, de maintenir un prix de l'énergie compétitif et attractif ou encore de préserver l'environnement en luttant contre l'aggravation du dérèglement climatique.

La production d'énergies renouvelables constitue ainsi l'un des piliers de la politique énergétique française, un objectif repris régulièrement dans les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), votées tous les 5 ans par le gouvernement, l'outil de pilotage de la transition énergétique qui fixe différents objectifs chiffrés.

**Compte tenu des difficultés à développer les énergies renouvelables (EnR) sur le territoire français, la France étant le seul pays européen à ne pas avoir atteint l'objectif de développement des EnR en 2020, l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.**

L'objectif de cette démarche organisée par l'Etat français est de maîtriser et planifier le déploiement des EnR et de donner la main aux collectivités territoriales sur ces projets, tout en assurant l'indépendance et la souveraineté énergétique française dans un contexte de crise climatique.

**C'est dans le cadre de cette loi et de l'obligation pour les communes de traiter ces sujets des zones d'accélération que ce dossier d'informations est mis à disposition. Il a pour objectif de présenter la démarche et les zones pré-identifiées par la commune, qui feront l'objet par la suite d'une délibération du conseil municipal d'ici la fin d'année 2023.**

## 2. Le rôle des zones d'accélération des EnR

Les zones d'accélération ont pour objectif de soutenir l'implantation des installations d'énergie renouvelable :

- En affichant la responsabilité de chaque territoire dans l'atteinte de l'objectif national de production d'énergies renouvelables.
- En identifiant un potentiel de développement de nature à contribuer à la nécessaire accélération de cette production, tout en tenant compte des caractéristiques propres au territoire.

**Ces zones doivent permettre l'atteinte des objectifs de la PPE, qui sont forts en matière de développement d'électricité (en GW) :**

	2023	2028
Hydroélectricité	25,7	26,4-26,7
Éolien terrestre	24,1	33,2-34,7
Éolien en mer	2,4	5,2-6,2
Photovoltaïque	20,1	35,1-44,0
Biomasse solide	0,8	0,8
Biogaz-Méthanisation	0,27	0,34-0,41
Géothermie	0,024	0,024
<b>Total</b>	<b>73,5</b>	<b>101 à 113</b>

Illustration 1 : Extrait de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2019 -2028

Des objectifs de développement des EnR sont également fixés à l'échelle régionale avec le SRADDET<sup>1</sup> Bourgogne-Franche-Comté qui a pour objectif de devenir une « **région à énergie positive** » d'ici 2050, avec un **taux d'énergies renouvelables dans la consommation finale de 98 % et un taux « d'autonomie énergétique » de 76 %** (prise en compte uniquement des énergies renouvelables produites sur le territoire).

---

<sup>1</sup> Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire. Il s'agit d'un document de planification à l'échelle régionale qui précise la stratégie, les objectifs et les règles régionales pour l'aménagement du territoire.

# Commune de La Celle Saint Cyr

## **La production de biomasse solide** (bois-énergie) :

BIOMASSE SOLIDE	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh <sub>PCI</sub> )	9 200	11 000	12 200	13 500

A titre indicatif, en 2016, la production en biomasse solide annuelle est de 8 100 GWh<sub>PCI</sub> (source : plateforme OPTeER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA)).

## **La production de biogaz** (résidus de cultures, de déjections d'élevage, de bio déchets, de couverts végétaux...) :

BIOGAZ	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh <sub>PCI</sub> )	330	800	1 200	3 000

A titre indicatif, en 2018, la production de biogaz annuelle est de 46 GWh<sub>PCI</sub> (source : plateforme OPTeER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA)).

## **La production de gaz renouvelable de synthèse** (combustibles solides de récupération partiellement renouvelables – pyrogazéification) :

GAZ RENOUVELABLE	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh <sub>PCS</sub> )	0	0	300	4 600

A ce jour, il n'y a pas de production de gaz renouvelable de synthèse en Bourgogne-Franche-Comté.

# Commune de La Celle Saint Cyr

## **La production d'agrocarburants** (produits issus de la filière agricole) :

AGROCARBURANTS	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh <sub>PCI</sub> )	1 120	1 130	1 130	1 160

A titre indicatif, en 2018, la production d'agrocarburants annuelle est de 1 120 GWh<sub>PCI</sub> (source : plateforme OPTTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA)).

## **La production photovoltaïque :**

PHOTOVOLTAIQUE	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	600	2 240	3 800	10 800
Production annuelle (GWh)	675	2 500	4 600	12 100

A titre indicatif, en 2018 (source : plateforme OPTTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA)) :

- La puissance installée est de 271 MW
- la production photovoltaïque annuelle est de 292 GWh.

## **La production éolienne :**

EOLIEN	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	1 090	2 000	2 800	4 480
Production annuelle (GWh)	1 920	3 700	5 300	9 400

A titre indicatif, en 2018 (source : plateforme OPTTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA)) :

- La puissance installée est de 708 MW
- la production éolienne annuelle est de 1 311 GWh.

## **La production hydraulique :**

HYDRAULIQUE	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	530	530	530	550
Production annuelle (GWh)	770	740	720	610

A titre indicatif, en 2018 (source : plateforme OPTTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA)) :

- La puissance installée est de 522 MW
- la production hydraulique annuelle est de 823 GWh.

## **La production d'hydrogène** (issue d'énergie renouvelable) :

HYDROGENE	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh <sub>PCS</sub> )	0	500	900	5 000

A ce jour, il n'y a pas de production d'hydrogène issu d'énergie renouvelable en Bourgogne-Franche-Comté.

## Commune de La Celle Saint Cyr

### **La production de chaleur environnement** (issue des pompes à chaleur) :

POMPE A CHALEUR	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh)	200	600	1 400	3 200

A titre indicatif, en 2018, la production en chaleur environnement annuelle est de 130 GWh (source : plateforme OPTeER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA)).

### **La production de chaleur environnement** (issue du solaire thermique) :

SOLAIRE THERMIQUE	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh)	100	300	400	900

A titre indicatif, en 2017, la production en solaire thermique annuelle est de 42 GWh (source : plateforme OPTeER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA)).

*Illustration 2 : Extrait du SRADET de la région Bourgogne-Franche-Comté*

Ces zones d'accélération viendront ancrer la volonté des communes sur le développement des EnR, mais elles ne viendront pas contraindre les projets qui ne sont pas situés dans ces zones. Dans tous les cas, les projets suivent la même procédure administrative et doivent répondre aux mêmes contraintes.

Toutefois, le développement d'un projet d'énergie renouvelable dans une zone d'accélération induira plusieurs avantages :

- Accélération des procédures d'instruction pour le rendu de l'avis du commissaire enquêteur (15 jours au lieu de 30) et de la phase d'examen (3 mois à compter de l'avis de l'AE) pour les projets en ZA
- Possibilité de bénéficier de mécanismes financiers incitatifs pour le développement de projets sur ces zones.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit également la possibilité de définir des zones d'exclusion des EnR, soit des zones où les énergies renouvelables ne pourront pas être implantées. Toutefois, cela est possible à condition que le Comité Régional de l'Energie ait estimé qu'il existe, au niveau régional, suffisamment de zones d'accélération pour atteindre les objectifs de la PPE.

## 3. La procédure pour la définition de ces zones

Une procédure bien spécifique a été définie par l'Etat français pour la définition de ces zones :



Illustration 3 : Procédure pour la définition de ces zones d'accélération

Ainsi, la commune de La Celle Saint Cyr concerte sur les zones d'accélération identifiées à l'échelle communale par le biais de ce dossier d'informations et du registre des remarques, avant de délibérer à ce sujet d'ici la fin d'année 2023.

La délibération sera ensuite transmise à la Communauté de communes du Jovinien et au référent préfectoral de manière à échanger à ce sujet avant de consulter l'avis du Comité Régional de l'Energie.

Si les zones proposées sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux de la PPE, alors une cartographie sera réalisée au niveau départemental avec ces zones.

Toutefois, si ces zones s'avéraient insuffisantes, alors l'identification de zones supplémentaires sera demandée aux communes.

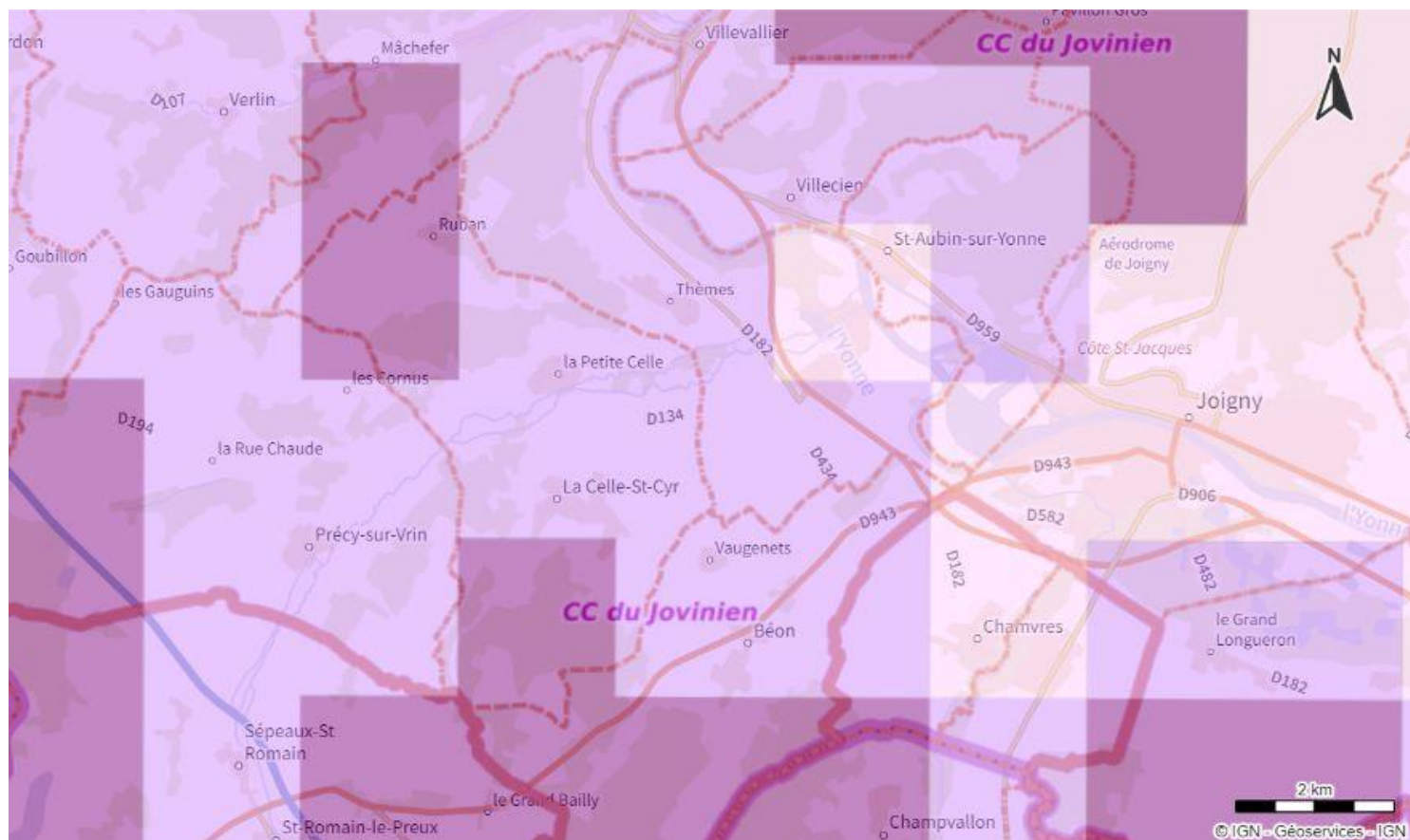


# Commune de La Celle Saint Cyr

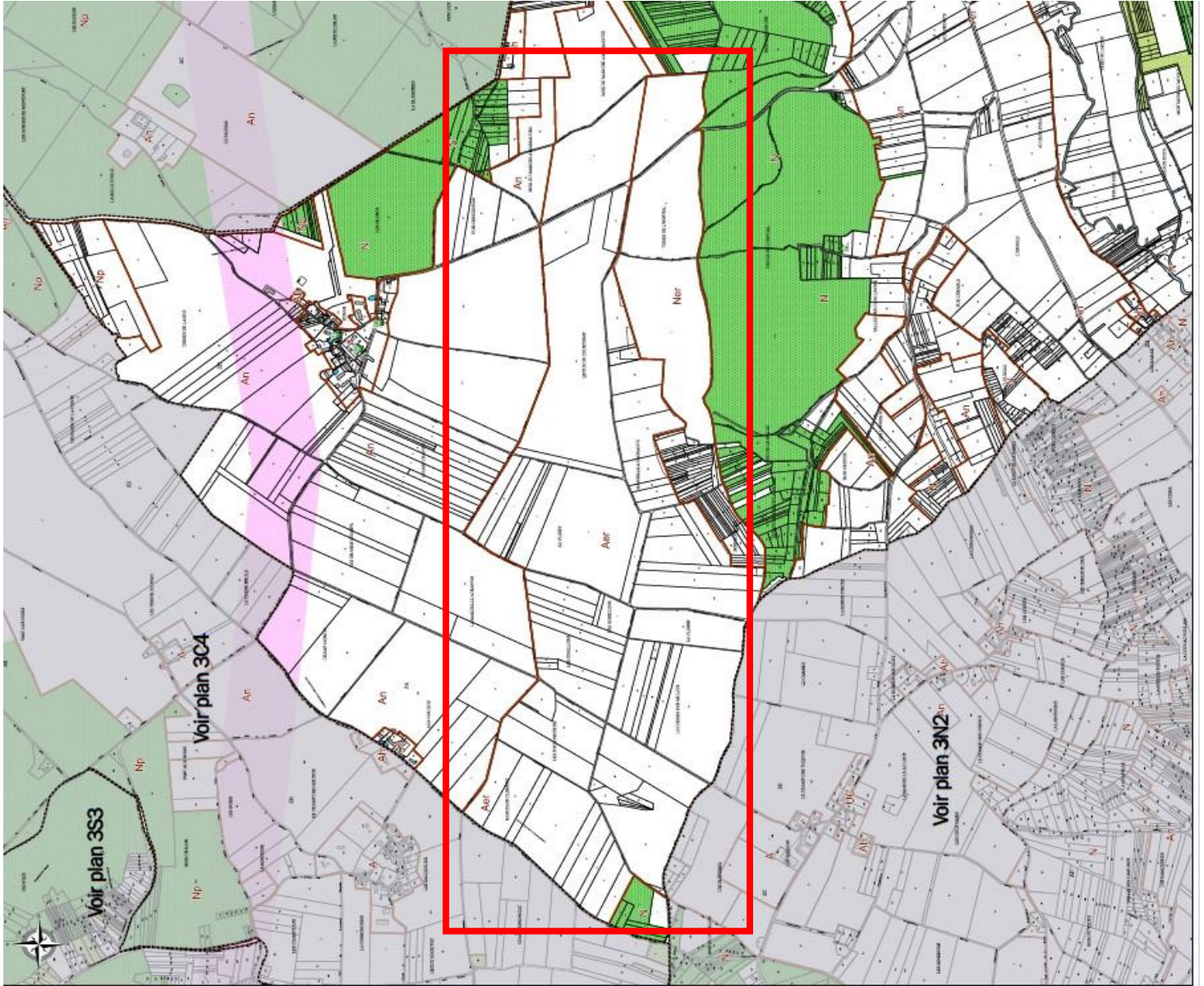
## 4. Les zones d'accélération identifiées à l'échelle communale

### 4.1 Zone d'accélération n°1

Une zone d'accélération pour l'énergie éolienne a été identifiée à l'échelle communale de La Celle Saint Cyr, la voici :



DEFINITION DES ZONES	
UAa	Secteur identifiant le centre-ancien fondateur de Saint-Julien-du-Sault
UAai	Secteur identifiant le centre-ancien fondateur de Saint-Julien-du-Sault concerné par le risque inondation
UAb	Secteur identifiant le centre-ancien de Cézay
UAj	Secteur de jardins dans le centre ancien fondateur de Saint-Julien-du-Sault
UB	Zone urbaine mixte ancienne et récente
UBa	Secteur à proximité du centre ancien de Saint-Julien-du-Sault
UBai	Secteur à proximité du centre ancien de Saint-Julien-du-Sault concerné par le risque inondation
UBaj	Secteur de jardins à proximité du centre ancien de Saint-Julien-du-Sault
UBi	Secteur concerné par le risque inondation
UBj	Secteur de jardins de la zone urbaine mixte
UC	Zone urbaine mixte récente
UCa	Secteur d'habitat récent
UCai	Secteur d'habitat récent, concerné par le risque inondation
UCr	Secteur concerné par le phénomène de ruissellement
UCi	Secteur concerné par le risque inondation
UX	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UXa	Secteur d'activités économiques spécifique de Saint-Julien-du-Sault
UXb	Secteur d'activités économiques spécifique de Busy-en-Ôtre
UXc	Secteur d'activités économiques spécifique de Champloy
1AU	Zone d'urbanisation future à vocation mixte
1AUA	Secteur de la zone d'urbanisation future à vocation mixte soumis à condition sur la commune de Cézay
1AUX	Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
1AUXa	Secteur à vocation d'act vités économiques industrielles
1AUE	Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
2AU	Zone d'urbanisation future à long terme
A	Zone agricole
Ah	Secteur d'habitat isolé en zone agricole
Aer	Secteur lié aux énergies renouvelables en zone agricole
An	Secteur agricole inconstructible
Ax	Secteur d'activités en zone agricole - sous conditions
N	Zone naturelle et forestière
Nd	Secteur identifiant les installations nécessaires aux dépôts d'ordures ménagères
Ner	Secteur lié aux énergies renouvelables
Nh	Secteur d'habitat isolé en zone naturelle et forestière
NI	Secteur à vocation de loisirs
Np	Secteur naturel sensible à protéger
Nt	Secteur à vocation touristique
Nx	Secteur d'activités en zone naturelle - sous conditions



3K3

Communauté de Communes du Vivernais

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Plan de zonage  
Commune de La Celle Saint-Cyr  
Plan d'ensemble de la commune - Partie Nord  
Echelle 1/9 000

Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-IC) - Partie Nord - 2023

Document de concertation publique

Échelle: 1/9 000

Plan de zonage

Commune de La Celle Saint-Cyr

Plan d'ensemble de la commune - Partie Nord

Echelle: 1/9 000

**LEGENDE**

**ZONAGE**

- UAa, UAai, UAb, UAj, UB, UBa, UBai, UBaj, UBi, UBj, UC, UCa, UCai, UCr, UCi, UX, UXa, UXb, UXc, 1AU, 1AUA, 1AUX, 1AUXa, 1AUE, 2AU, A, Ah, Aer, An, Ax, N, Nd, Ner, Nh, NI, Np, Nt, Nx
- Zone à vocation d'activités économiques
- Zone d'urbanisation future à vocation mixte
- Zone d'urbanisation future à long terme
- Zone agricole
- Zone naturelle et forestière
- Zone à vocation de loisirs
- Zone à vocation touristique
- Zone à vocation agricole inconstructible
- Zone à vocation agricole - sous conditions
- Zone à vocation industrielle
- Zone à vocation commerciale
- Zone à vocation d'équipements
- Zone à vocation d'habitat isolé
- Zone à vocation d'habitat isolé en zone naturelle et forestière
- Zone à vocation d'habitat isolé en zone agricole
- Zone à vocation d'habitat isolé en zone agricole - sous conditions
- Zone à vocation d'habitat isolé en zone naturelle et forestière - sous conditions
- Zone à vocation d'habitat isolé en zone naturelle et forestière - sous conditions

**ÉLÉMENTS DU VIGNETON DE PLAN PRÉVISIONNEL**

- Zone à vocation d'activités économiques
- Zone d'urbanisation future à vocation mixte
- Zone d'urbanisation future à long terme
- Zone agricole
- Zone naturelle et forestière
- Zone à vocation de loisirs
- Zone à vocation touristique
- Zone à vocation agricole inconstructible
- Zone à vocation agricole - sous conditions
- Zone à vocation industrielle
- Zone à vocation commerciale
- Zone à vocation d'équipements
- Zone à vocation d'habitat isolé
- Zone à vocation d'habitat isolé en zone naturelle et forestière
- Zone à vocation d'habitat isolé en zone agricole
- Zone à vocation d'habitat isolé en zone agricole - sous conditions
- Zone à vocation d'habitat isolé en zone naturelle et forestière - sous conditions
- Zone à vocation d'habitat isolé en zone naturelle et forestière - sous conditions

## Commune de La Celle Saint Cyr

---

Cette zone présente un potentiel d'installation de 3 éoliennes et production d'énergie renouvelable estimée à **40 000 MWh/an**, ce qui équivaut à la consommation d'électricité annuelle de près de **9 000 foyers**, et permettrait ainsi que couvrir à elle seule près de **30% des besoins en électricité** de la communauté de communes du Jovinien.

### 4.2 Zone d'accélération n°2

Cette zone a été définie sur la base d'un projet existant en cours d'étude pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques. Il s'agit de la zone de parking liée à la salle des fêtes, dont la rénovation est en projet.

### 4.3 Zone d'accélération n°3

Cette zone actuellement en AUE (zone d'urbanisation future a visée d'équipements) serait destinée à l'implantation d'installations d'énergies renouvelables (réseau chaleur, photovoltaïque toiture ou/et ombrières...), en vue d'autoconsommation collective partagée.



La qualification de ces zones en « zone d'accélération » semble suffisante pour la commune de La Celle Saint Cyr pour sa participation à la transition énergétique et la souveraineté énergétique française.

**Les habitants de la commune de La Celle Saint Cyr sont invités à apposer une contribution sur le registre des remarques pour toute réflexion à ce sujet.**